

**Séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 28 mai 2020 à 20 h. 30 à la Salle D. Egasse**

Convocation du 22 mai 2020, transmise par voie dématérialisée.

**ORDRE DU JOUR :**

**Installation du Conseil**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints  
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Constitution des commissions communales

**Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Jean-Michel PLAULT, Maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus,

- PLAULT Jean-Michel
- ANDRIEU Aline
- MERCIER Daniel
- DURAND Christelle
- GALOPIN Pascal
- ÉTOURNEAU Céline
- GALLOPIN Jean-Luc
- BÉHUE Valérie
- PERSON Gérard
- COLÉ Corinne
- RICOIS Mickaël
- BACON Florence
- DUMENIL Sébastien
- CONVENANT Nicole
- PRÉVOSTEAU Edouard
- DETAIS Christine
- HÉRON Pascal
- ÉGASSE Catherine
- DURET Ludovic

Il rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections, à savoir que :

Les 19 personnes ci-dessus désignées, réunissant les conditions fixées par la Loi ont été proclamées élues le 15 mars 2020 et entrés en fonction le 18 mai 2020.

Il déclare installer ces personnes dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Edouard PREVOSTEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Il passe la présidence au doyen d'âge.

**1. Election du Maire**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir Monsieur Daniel MERCIER. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. RICOIS Mickaël et M. DUMENIL Sébastien

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	_____	19
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	_____	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>PLAULT Jean-Michel</b>	<b>19</b>	<b>DIX NEUF</b>

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>3</sup> (SANS OBJET)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>5</sup> (SANS OBJET)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Jean-Michel PLAULT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**2. Détermination du nombre d'Adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup>La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

«Le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Il propose **CINQ** postes d'Adjoints.

*Décision acceptée à l'unanimité*

### 3. Election des Adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAULT** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **CINQ** minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut et dans les conditions précitées.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>6</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MERCIER Daniel</b>	<b>19</b>	<b>DIX NEUF</b>

#### Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup> (SANS OBJET)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>6</sup>La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>7</sup> Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup> (SANS OBJET)**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MERCIER Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Est élu 1<sup>er</sup> adjoint : **Monsieur Daniel MERCIER**
- Est élu 2<sup>ème</sup> adjoint : **Madame Aline ANDRIEU**
- Est élu 3<sup>ème</sup> adjoint : **Monsieur Pascal GALOPIN**
- Est élu 4<sup>ème</sup> adjoint : **Madame Christelle DURAND**
- Est élu 5<sup>ème</sup> adjoint : **Monsieur Jean-Luc GALLOPIN**

**Lecture de la Charte de l'Elu local**

<sup>8</sup>La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>9</sup>Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque élu.

#### 4. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner des délégations.

Il souhaiterait que lui soient octroyées les délégations suivantes pendant le temps du mandat :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour l'ensemble des dossiers dont les montants sont inférieurs à 2 000 €.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### 5. Constitution des Commissions

Monsieur le Maire, propose de constituer les commissions suivantes :

##### 1. FINANCES

<b>FINANCES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Christelle DURAND
	Daniel MERCIER
	Pascal GALOPIN
	Florence BACON
	Céline ETOURNEAU

2. **URBANISME** (Gestion des autorisations d'occupation des sols)

<b>URBANISME</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Catherine EGASSE
	Gérard PERSON
	Pascal HERON
	Sébastien DUMENIL
	Edouard PREVOSTEAU

3. **TRAVAUX** (Bâtiments communaux, Voiries, Trottoirs, Eclairage Public, Réseaux, Constructions diverses, Espaces verts, Stade, Gestion des zones naturelles, Entretien des Chemins ruraux, Chemins de Randonnée, Fossés, Espaces boisés y compris parc)

<b>TRAVAUX ESPACE-RURAL</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Aline ANDRIEU
	Pascal GALOPIN
	Gérard PERSON
	Pascal HERON
	Nicole CONVENANT
	Corinne COLE
	Ludovic DURET
	Sébastien DUMENIL

4. **VIE ASSOCIATIVE SPORT CULTURE**

<b>VIE ASSOCIATIVE SPORT ET CULTURE</b>	Jean-Michel PLAULT
	Daniel MERCIER
	Aline ANDRIEU
	Jean-Luc GALLOPIN
	Valérie BEHUE
	Corinne COLE

5. **COMMUNICATION**

<b>COMMU- NICATION</b>	Jean-Michel PLAULT
	Valérie BEHUE
	Gérard PERSON
	Catherine EGASSE
	Christine DETAIS
	Mickaël RICOIS

6. AFFAIRES SCOLAIRES

<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Aline ANDRIEU
	Christelle DURAND
	Valérie BEHUE
	Céline ETOURNEAU
	Mickaël RICOIS

7. AFFAIRES SOCIALES (Aide à la population, Repas des anciens, Portage des repas à domicile)

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	Jean-Michel PLAULT
	Aline ANDRIEU
	Jean-Luc GALLOPIN
	Christelle DURAND
	Catherine EGASSE
	Valérie BEHUE
	Florence BACON
	Christine DETAIS

*Constitution des commissions adoptée à l'unanimité*

Le Rapporteur dans les différentes Commissions sera désigné lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de ladite commission.

8. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (marchés publics) (1pdt, 3 tit et 3 supp)

<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>	Jean-Michel PLAULT	Président
	Pascal GALOPIN	Titulaire
	Céline ETOURNEAU	Titulaire
	Edouard PREVOSTEAU	Titulaire
	Corinne COLE	Suppléant
	Ludovic DURET	Suppléant
	Mickaël RICOIS	Suppléant

*Constitution de la Commission d'appels d'Offres adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56